

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 Janvier 2018 À 21 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

**Etaient présents :**

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, SOULIÉ, ARMAND, GILES, BUADES, BASSE, DEBAYLES, LARRIEU, STEIN, COMBRES

**Absents excusés :**

Mmes LESCURE, GRIMAL

**Secrétaire de séance :**

M. BASSE Sébastien

**EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux d'aménagement de rues du village, il conviendrait de contracter un emprunt.

Le Conseil Municipal ayant examiné plusieurs propositions (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) et après en avoir délibéré, DECIDE de demander au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées :

- un prêt d'un montant de 100 000,00 € (cent mille euros) et d'une durée de 12 ans au taux fixe de 1,15 % à échéance constante avec une périodicité trimestrielle.

Les frais de dossier sont de 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).

Il prend l'engagement au nom de la Commune pendant la durée du prêt à faire inscrire en priorité à son budget le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

La commune s'engage en outre en prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Il accorde toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat à venir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES NOUALS AU PROFIT DE M. CATHALO BERNARD ET AU PROFIT DE M. SALAS RAYMOND FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Nouals au profit de M. CATHALO Bernard et au profit de M. SALAS Raymond propriétaires en la Commune, n'a donné lieu à aucune observation.

D'autre part, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur

- APPROUVE l'aliénation au prix de 1€ le M2 à M. CATHALO Bernard d'une partie du chemin rural des Nouals d'une contenance de 16 ares 36ca (nouveau numéro de parcelle D N°809)
- APPROUVE l'aliénation au prix de 1€ le M2 à M. SALAS Raymond d'une partie du chemin rural des Nouals d'une contenance de 11 ares 73 ca (nouveau numéro de parcelle D N° 810)
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques à venir et toutes pièces s'y rapportant.

### **ACHAT DE TERRAIN A M. SALAS RAYMOND LA RESIDENCE CLAIR SOLEIL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en contrepartie de l'aliénation d'une partie du chemin rural des Nouals à son profit, M. SALAS Raymond (la Résidence Clair Soleil) s'est engagé à vendre à la Commune une bande de terrain pris sur la parcelle D N°371 ceci afin de pouvoir créer un nouveau tronçon.

Le bornage ayant été effectué, M. le Maire propose que la Commune achète la parcelle D N°801 d'une superficie de 1 are 33 ca (partie de la parcelle D N°371 avant bornage) au prix d'un euro le mètre carré.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ACHETER à M. SALAS Raymond La Résidence Clair Soleil la parcelle D N° 801, lieu-dit « Moulin de la Gauterie » d'une superficie totale de 1 are 33 ca au prix d'un euro le mètre carré.

- DIT que les différents frais seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant.

### **ACHAT DE TERRAINS A M. CATHALO BERNARD**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en contrepartie de l'aliénation d'une partie du chemin rural des Nouals à son profit, M. CATHALO Bernard s'est engagé à vendre à la Commune une bande de terrain pris sur les parcelles D N° 368, 369, 370, 379 et 382 ceci afin de pouvoir créer un nouveau tronçon.

Le bornage ayant été effectué, M. le Maire propose que la Commune achète les parcelles D N°792 d'une superficie de 3 ares 83 ca, D N°795 d'une superficie de 0 are 44 ca, D N°798 d'une superficie de 1 are 10 ca, D N° 804 d'une superficie de 1 are 24 ca et la D N° 807 d'une superficie de 1 are 32 ca (parties des parcelles D N°368, 369, 370, 379 et 382 avant bornage) soit une superficie totale de 7 ares 93 ca au prix d'un euro le mètre carré.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ACHETER à M. CATHALO Bernard les parcelles D N° 792, D N°795, D N° 798, D N°804, et D N°807, lieu-dit « Moulin de la Gauterie » d'une superficie totale de 7 ares 93 ca au prix d'un euro le mètre carré.
- DIT que les différents frais seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces s'y rapportant.

### **TRAVAUX DE RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE L'EGLISE DE SAINT MAFFRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres concernant les travaux de restauration des peintures murales de l'Eglise de Saint Maffre pour lesquels 3 entreprises ont été consultées, une seule a remis une offre.

Il indique suite à l'ouverture des plis, le devis établi par l'entreprise GARRIGUES Edith s'élève à 30 030,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après l'examen des pièces présentées et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les travaux de restauration des peintures murales de l'Eglise de Saint Maffre.
- DIT que l'entreprise GARRIGUES Edith est retenue pour ces travaux d'un montant de 30 030,00 € H.T (trente mille trente euros H.T.).
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces du marché.
- SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de :
  - la D.R.A.C.
  - le Conseil Départemental
  - la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

### **TARIFS NOUVEAUX PRODUITS DU STOCK DES CHATEAUX 2018**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs de nouveaux produits pour le stock des châteaux 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Médaille du souvenir	2,00 €
- La guerre au Moyen Age	5,00 €
- La vie au Moyen Age	5,00€
- Dictionnaire du Moyen Age	12,00€
- Jeu Ulteïa	13,00€

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT-AVEYRON : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE A LA CREATION ET LA GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le transfert à la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron conformément aux modalités précitées.
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **AFFAIRE COHEN : AUTORISATION A ESTER DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX ET DESIGNATION DE L'AVOCAT.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en ce qui concerne l'affaire qui oppose Mme COHEN Anna à la Commune, il conviendrait de délibérer afin de l'autoriser à ester devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et de désigner l'Avocat pour intervenir.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire de Bruniquel à ester devant la cour administrative d'appel de Bordeaux dans l'affaire qui oppose Mme Anna Cohen à la Commune ;
- DESIGNÉ Maître BARTHET Michel, 17 rue d'Aubuisson à TOULOUSE, Avocat à la Cour, pour le représenter et intervenir dans cette affaire.

### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le Conseil Municipal par vote à l'unanimité le montant des subventions :

- Adapei	100,00	€
- Alcoc	600,00	€
- Amis du maquis de Cabertat	50,00	€
- Anciens combattants	55,00	€
- ASMBP	305,00	€
- Association «PARENTS NIQUELS»	150,00	€
- Club des aînés	125,00	€
- Comice agricole de Monclar-de-Quercy	75,00	€
- Comice agricole de Nègrepelisse	75,00	€
- Comité des fêtes	1300,00	€
- Compagnie Théâtre aux Châteaux	150,00	€
- Fnaca	80,00	€
- Spéléo club caussade	500	€
- La Croix Rouge	100,00	€
- La gaule Bruniquelaise	400,00	€
- Les Amis de l'Eglise de Saint Maffre	100,00	€
- Les Amis des chats	100,00	€
- Pétanque Union Olympique	300,00	€
- Sapeurs-Pompiers	400,00	€
- SPA	305,00	€
- Saint Maffre Dynamique	250,00	€
- Sté de chasse	125,00	€
- Téléthon	200,00	€
- Vert-tige	500,00	€
T A O	150	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	14
• présents	12
• votants	12
• absents	2
• exclus	

De la commune de BRUNIQUEL

Séance du 31 janvier 2018 à 21 heures 00

**Date de convocation :**  
22 janvier 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**  
22 janvier 2018

**Objet**

M. MONTET Michel

CONTRAT  
D'ASSISTANCE A LA  
MAITRISE D'OUVRAGE  
PAR L'ETAT POUR LA  
REALISATION D'UN  
DIAGNOSTIC EN VUE  
DE LA RESTAURATION  
GENERALE DES  
CHATEAUX DE  
BRUNIQUEL CLASSES  
AU TITRE DES  
MONUMENTS  
HISTORIQUES

Étaient présents :

MONTET TSCHOCKE COME SOULIE ARMAND GILES BUADES  
BASSE DEBAYLES LARRIEU STEIN COMBRES

Absents excusés : MM.LESCURE GRIMAL

Secrétaire de séance :

M. BASSE Sébastien

M. le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage entre l'Etat, Ministère de la culture et de la communication, représenté par M. Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne et la Commune de Bruniquel pour la réalisation d'un diagnostic en vue de la restauration générale des châteaux de Bruniquel, classés au titre des monuments historiques.

La mission de conduite d'opération de ce contrat est une mission d'assistance générale au maître d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique.

Il précise que cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisée à titre gracieux par les services de la D.R.A.C..

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après l'examen des pièces présentées et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le contrat ayant pour objet une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'Etat pour la réalisation d'un diagnostic en vue de la restauration générale des châteaux de Bruniquel, classés au titre des monuments historiques.

- AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat et toutes autres pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.